



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



2679 lot 2

DECISION N° D2022-115-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Villiers-le-Bel (rue Voltaire, rue de Goussainville, rue Lamartine, rue Scribe, rue Charles Perreault Carreaux, rue Michelet, rue Colette, avenue Alexis Varagne, Lieu-dit Derrière les Murs Monseigneur, rue Averroes, lieu-dit Le champ long)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2022-38 du 15 décembre 2022 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées à Villiers-le-Bel :

- AL 470 située 4 rue Voltaire,
- AM 329, AM 474, AM 475, AM 500, AM 505 situées rue de Goussainville,
- AM 397 située rue Lamartine,
- AM 414 située Rue Scribe,
- AM 478, AM 479 située rue Charles Perrault Carreaux,
- AM 501, AM 503, AM 552, AM 554 situées rue Michelet,
- M 571 située 5 rue Colette,
- AM 600 située 20 avenue Alexis Varagne,
- AS 129, AS 146, AS 163, AS 285 située lieu-dit Derrière les Murs Monseigneur,
- AS 147, AS 277 situées rue Averroes,
- AT 453 située lieu-dit Le champ long,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées à Villiers-le-Bel :

- AL 470 située 4 rue Voltaire,
- AM 329, AM 474, AM 475, AM 500, AM 505 situées rue de Goussainville,
- AM 397 située rue Lamartine,
- AM 414 située Rue Scribe,
- AM 478, AM 479 située rue Charles Perrault Carreaux,
- AM 501, AM 503, AM 552, AM 554 situées rue Michelet,
- M 571 située 5 rue Colette,
- AM 600 située 20 avenue Alexis Varagne,
- AS 129, AS 146, AS 163, AS 285 située lieu-dit Derrière les Murs Monseigneur,
- AS 147, AS 277 situées rue Averroes,
- AT 453 située lieu-dit Le champ long,

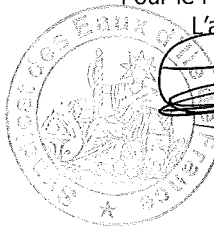
Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2022 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **19 DEC. 2022**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.